

SERVICE RESTAURATION

Fonctionnement de la demi-pension

Le service de cantine fonctionne sous forme de self du lundi au vendredi de 11h30 à 13h20.

Chaque demi-pensionnaire dispose d'un badge nominatif et numéroté, valable pour toute la durée de la scolarité à la cité scolaire Charlemagne. Ce badge est remis gratuitement à tout nouvel élève. En cas de perte ou de dégradation, l'élève devra racheter un nouveau badge au prix de 5 € et se munir à cet effet d'une photo.

L'inscription est effectuée pour la totalité de l'année scolaire. Tout changement de régime doit rester exceptionnel et faire l'objet d'une demande écrite de l'élève majeur ou du responsable légal de l'élève mineur. La demande est à transmettre au service Intendance au moins 15 jours avant la date d'effet.

Tarifification

A compter de septembre 2019, le prix du repas facturé (fixé par la Région) varie entre 1,52 € et 4,05 € au ticket selon le tableau suivant :

	A	B	C	D	E
Tranche QF	≤ 183	≤353	≤518	≤ 689	≤874
Tarifs au ticket	1,52	1,72 €	1,92 €	2,13 €	2,33 €
	F	G	H	I	J
	≤1078	≤1333	≤1689	≤2388	> 2388
	2,53 €	2,73 €	3,04 €	3,54 €	4,05 €

Dans la mesure où la facturation des repas se fait à la prestation, l'accès au self sera systématiquement refusé à tout élève ayant un solde insuffisant sur son compte et/ou n'ayant pas réservé son repas au plus tard 24 h avant le déjeuner. Le rechargement du compte s'effectue avant que le crédit de l'élève soit nul, à raison d'au moins 10 repas selon le tarif.

Le règlement s'effectue :

- Soit par chèque à l'ordre de l'Agent Comptable du Lycée Charlemagne à déposer dans la boîte aux lettres située devant le bureau de l'intendance,
- Soit par internet (identifiant et mot de passe transmis par mail)
- Soit en espèces à apporter le matin au service intendance.

Aides sociales

En cas de difficulté financière, les familles peuvent solliciter une aide du Fonds Social ou de la caisse de solidarité en venant retirer un dossier à l'Intendance. Le dossier complet sera examiné en commission qui se réunit 3 fois par an. Ces aides sont attribuées dans la limite des crédits disponibles. En attendant le résultat de la commission, les frais de restauration devront être pris en charge par la famille.

Les élèves boursiers percevront leur bourse 3 fois par an : en décembre, en avril et en juillet.

Pièces à fournir

Fiche d'inscription à la demi-pension dûment complétée et signée

Attestation de restauration scolaire (imprimé Région/CAF) ou attestation de paiement de la CAF mentionnant le quotient familial de la CAF et le nom de l'enfant

1 photo

1 RIB non manuscrit original et complet (IBAN+BIC) en cas de remboursement d'un trop perçu

Bulletin d'inscription annuel
à la demi-pension scolaire 2019 / 2020

Nom de l'élève :

Prénom de l'élève :

Classe (à la rentrée de septembre 2019) :

- - - - -

Nom et prénom du responsable légal :

N° de portable du responsable légal :

Adresse mail du responsable légal :

N° du badge (anciens élèves uniquement) :

Boursier : oui non (ne concerne pas les nouveaux lycéens, ni les CPGE).

Signature(s) du responsable légal: